



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PLACE DU QUATRIEME ZOUAVE
ET DU 107^{EME} REGIMENT D'INFANTERIE(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SONDAGE POUR ETUDE
GEOTECHNIQUE DES SOLS SITUÉS DANS L'ESPACE VERTLE JEUDI 23 MAI 2024PL/BM
APM 24/0991

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT SITE D'AYTRÉ, représentée par Madame Laurie FERDINAND (chargée d'affaires Géotechnique), sise au n°10 rue Jacques Cartier à 17440 AYTRÉ, en date du 3 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise ECR ENVIRONNEMENT SITE D'AYTRÉ (17440 AYTRÉ) sera autorisée à effectuer des travaux de sondage pour étude géotechnique des sols (sondage SP4), dans la zone espace vert donnant sur le Front de Mer et Place du Quatrième Zouave et du 107^{ème} Régiment d'Infanterie (selon photo jointe), le jeudi 23 mai 2024, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent concernant la circulation piétonne, pendant la période précitée des travaux.

- Un cheminement piétonnier provisoire sera créé et maintenu par l'entreprise pour diriger les piétons.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, Place du Quatrième Zouave et du 107^{ème} Régiment d'Infanterie, sur la totalité des places de parking en épi y compris sur les places réservées aux handicapés, attenantes à la voie précitée, dans la partie comprise et dans le sens :du Front de Mer vers le boulevard de la République, selon photo jointe, le jeudi 23 mai 2024, de 07h30 à 18h00.

- Ces emplacements ainsi réservés seront occupés par les véhicules et les engins de chantier de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Les signalisations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 16-05-2024

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 mai 2024

Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,

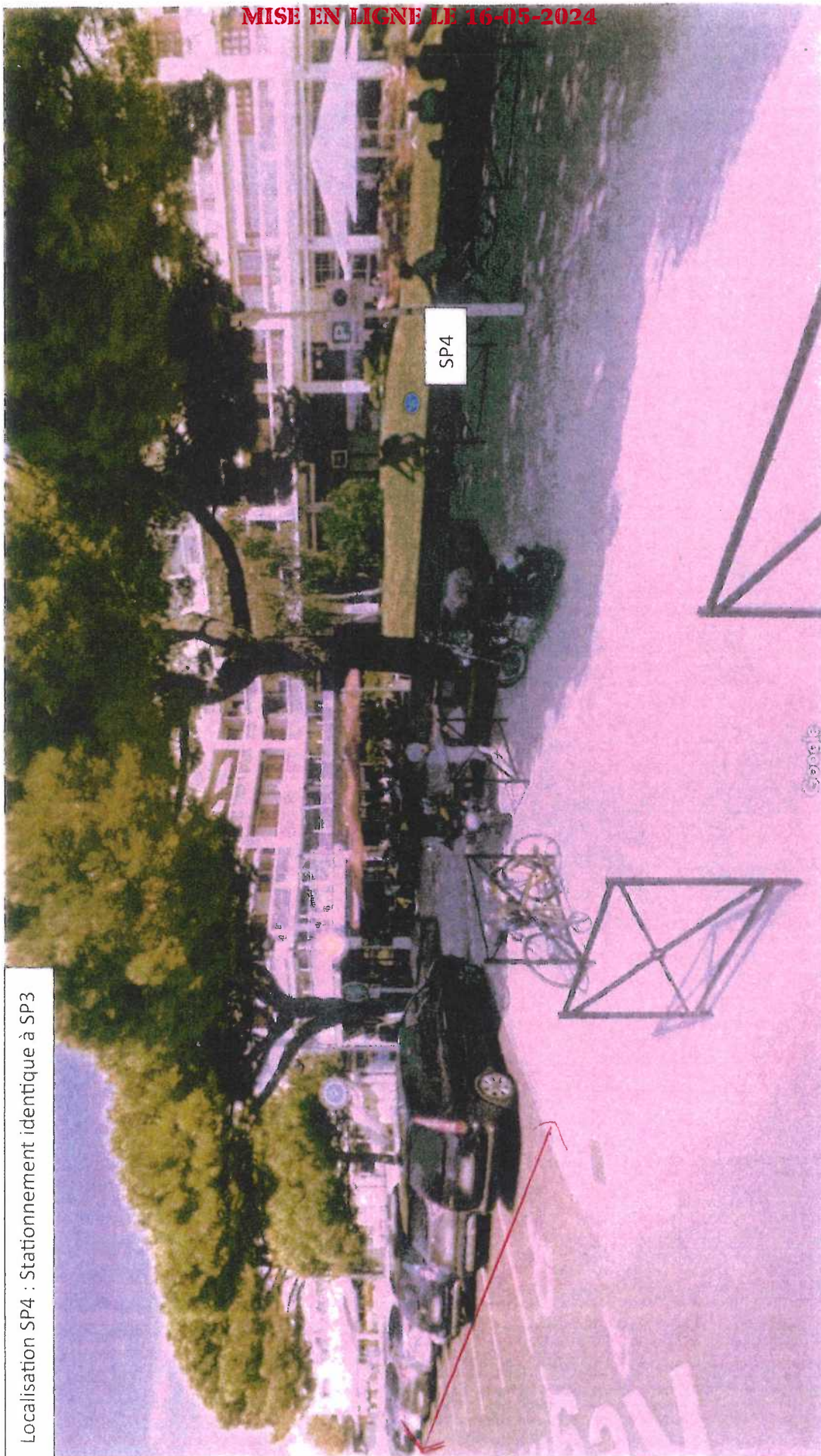


Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 mai 2024

Stationnement
Place du quatrième Zouave

Localisation SP4 : Stationnement identique à SP3



↔ Stationnement interdit
 sur tous les places de parking y compris
 les places réservées aux handicapés
 le 23/5/24

APP N° 24/0994